

Prescriptions et réglementations de la commune de Marcilly-le-Châtel

Vous allez entreprendre des travaux, il y a certaines règles à respecter !

En tant que maître d'ouvrage, vous devez vous assurer que vous n'avez aucune autre démarche à effectuer auprès de votre Mairie.

Votre responsabilité peut être engagée si les différentes règles ne sont pas respectées.



Vis-à-vis de votre voisinage

Les horaires pour effectuer des travaux bruyants :

9h00-12h00 et 13h30-19h30 en semaine

9h00-12h00 et 15h00-19h00 le samedi

10h00-12h00 le dimanche et les jours fériés



Article R. 1336-5 du Code de la santé Publique : « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.* »

A chacun de faire en sorte que tout se passe bien en étant bienveillant. Les bonnes relations de voisinage sont à entretenir...



Vis-à-vis de l'occupation du domaine public

Une demande de permission de voirie et/ou d'arrêté de circulation peut être exigée dans certains cas, ainsi que pour **une occupation du domaine public**. Elles doivent être adressées en Mairie **15 jours avant la date de vos travaux**.

Par exemple, pour un échafaudage qui empiète sur la voie publique ou sur un trottoir, pour une livraison, pour un déménagement, ...

Le secrétariat de mairie et les élus sont à votre service pour plus d'informations*.



1 place de la Mairie
42130 Marcilly-le-Châtel
04 77 97 40 80

marcillym@wanadoo.fr
<http://www.marcillylechatel.eu>

**l'ensemble de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme est disponible sur le site internet*



Vis-à-vis de l'environnement



Le brulage des végétaux n'est pas autorisé sur la commune de Marcilly-le-Châtel (suite à Arrêté préfectoral)

Les encombrants, déchets, ou autres matériaux doivent être emmenés en déchèterie

Merci de contacter les déchetteries :

<https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/decheteries/>

*ou le service déchets de Loire Forez Agglomération :
0 800 881 024.*

Vis-à-vis de la voirie

Les camions et engins nécessaires pour vos travaux de construction ne doivent pas endommager les voies, routes et chemins de la commune.

Merci de faire le nécessaire afin de les conserver en bon état.

Dès le dépôt de votre déclaration d'ouverture de chantier un état des lieux sera programmé avec un élu de la commune avant et après les travaux.



Pour les cas de travaux où une déclaration d'ouverture de chantier est dispensée, la Mairie se réserve le droit de programmer avec un élu, un état des lieux avant et après la durée des travaux.

Des dérogations doivent être demandés dans certains cas, notamment pour les

camions de + de 10 tonnes : *Route de Rézinet, Route de Maure, et Route de Say, et les franchissements des différents ouvrages d'art.*



Vous venez d'obtenir un permis de construire ou une autorisation d'urbanisme, merci d'appliquer ces consignes.

Je vous souhaite une bonne installation sur Marcilly-le-Châtel.



Le Maire Thierry GOUBY